CANADIAN ARTISTS AND PRODUCERS PROFESSIONAL RELATIONS TRIBUNAL

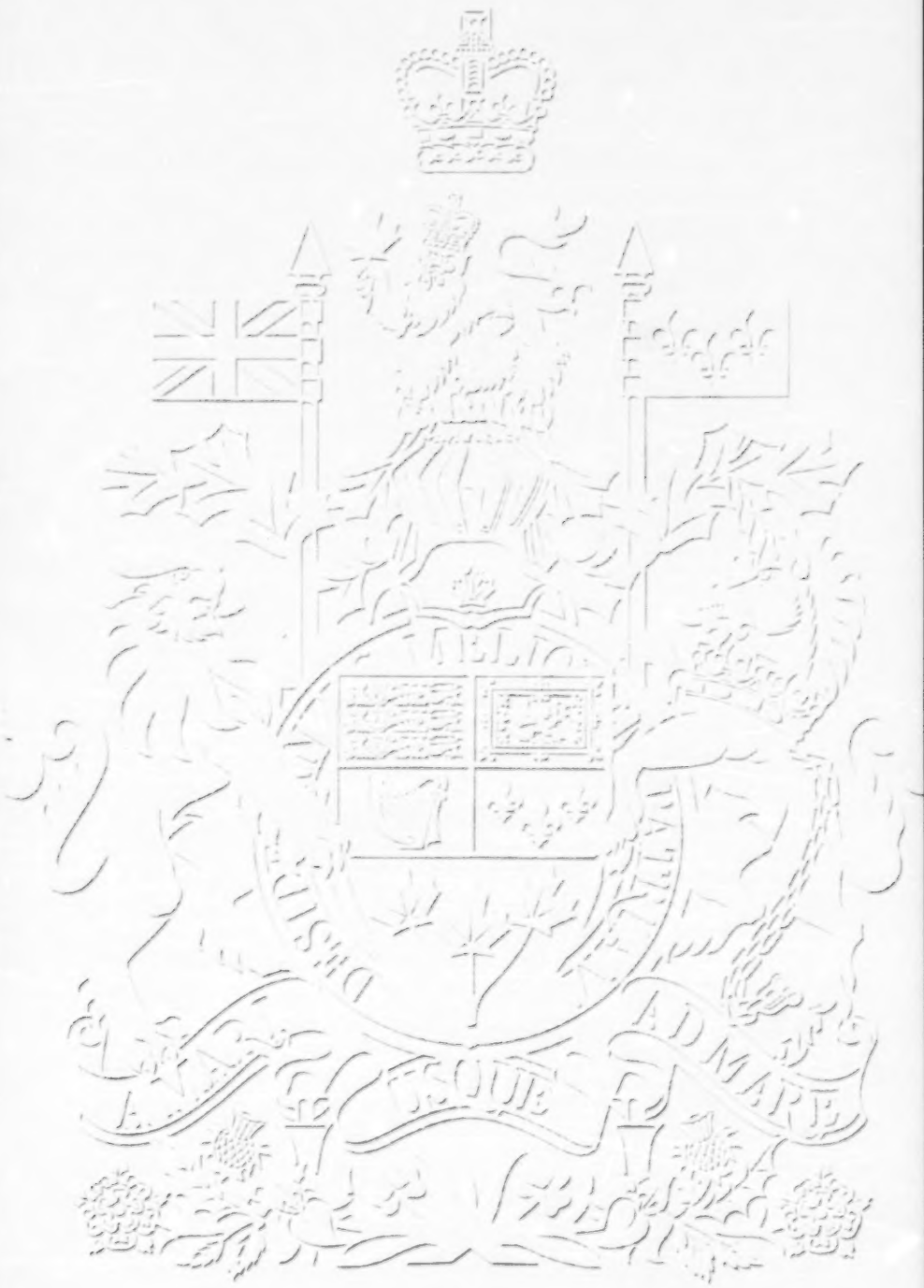

6TH ANNUAL REPORT 1999–2000

Canada

101-04298/

CANADIAN ARTISTS AND PRODUCERS PROFESSIONAL RELATIONS TRIBUNAL

ANNUAL REPORT

1999 - 2000

Canadian Artists and Producers
Professional Relations Tribunal

8th Floor West
240 Sparks Street
Ottawa, Ontario
K1A 1A1

Telephone: (613) 996-4052
Toll Free: 1-800-263-2787
Fax: (613) 947-4125
Electronic mail: tribunal.artists@ic.gc.ca
Internet address: http://homer.ic.gc.ca/capprt

©Minister of Supply and Services Canada 2000
Cat. N°. L95-2000
ISBN 0-662-65315-7

Canadian Artists and Producers
Professional Relations Tribunal

CANADA

Tribunal canadien des relations
professionnelles artistes-producteurs

The Honourable Claudette Bradshaw
Minister of Labour
Ottawa, Ontario
K1A 0J2

Dear Minister Bradshaw:

In accordance with section 61 of the *Status of the Artist Act*, I am pleased to submit to you for tabling in Parliament, the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal's annual report, covering the period from April 1, 1999 to March 31, 2000.

Yours respectfully,

David P. Silcox
Chairperson and Chief Executive Officer

8th Floor West, 240 Sparks Street, Ottawa, Ontario K1A 1A1

TABLE OF CONTENTS

1. Members and Personnel of the Tribunal 2

2. Members' Biographies 3

3. The Tribunal's Mandate 5

4. The Tribunal's Activities 6

4.1 Introduction 6

4.2 Applications for Certification 8

4.3 Applications for Review 12

4.4 Complaints and Applications for Consent to Prosecute 12

5. Tribunal Caseload 14

1. MEMBERS AND PERSONNEL OF THE TRIBUNAL

David P. Silcox
Chairperson and Chief Executive Officer

Robert Bouchard
Vice-chairperson

Curtis Barlow
Member

Moka Case
Member

Meeka Walsh
Member (her term ended on February 28, 2000)

Josée Dubois
Executive Director and General Counsel

Jane Northey
Legal Counsel

Lorraine Farkas
Director, Planning, Research and Mediation

Marc Boucher
Analyst, Research and Communications

Gilles Gareau
Chief, Administrative Services

Nancy Lévesque
Administrative Officer

Christine Desbiens
Information Coordinator

Linda Platt
Database and Information Coordinator

Nathalie Fortier
Student-at-Law

2. MEMBERS' BIOGRAPHIES

Mr. David P. Silcox
Toronto, Ontario

David P. Silcox has been a member of the Tribunal since December 1995 and was appointed Chairperson and Chief Executive Officer of the Tribunal effective March 1, 1998. Mr. Silcox holds a Master of Arts from the University of Toronto and has been awarded an honorary Doctor of Letters degree by the University of Windsor. He is also an associate fellow of Massey College.

Mr. Silcox is the Director of the University of Toronto Art Centre. He is a recognized art critic and author. He is the author of an extensive biography of David Milne, published in 1996, and co-author of a catalogue raisonné of the paintings of the same artist which was published in 1998. He is also the co-author of a major book on the painter Tom Thomson.

He has extensive experience in cultural portfolios at the federal, provincial and municipal levels, having held such positions as Director of Cultural Affairs for the Municipality of Metropolitan Toronto, Assistant Deputy Minister (Culture) with the federal Department of Communications and Deputy Minister with the Ontario Ministry of Culture and Communications.

Mr. Silcox has also served on numerous boards and commissions. He was a Member, Vice-Chairman and Chairman of the Canadian Film Development Corporation (now Telefilm Canada), a Board Member of the Canadian Conference of the Arts, Chairman of the 1978 International Sculpture Conference, and a Board Member of such organizations as the National Film Board, the Stratford Festival, the Gardiner Museum, and Victoria University, Toronto.

Mr. Robert Bouchard
Lac Beauport (Québec)

Robert Bouchard has been a member of the Tribunal since April 1997. He is a member of the Quebec Bar and has been in private practice as a lawyer since 1978. He is an associate instructor at the École nationale d'administration publique (Université du Québec) and at the Centre de formation en métiers d'arts (Cégep de Limoilou). Mr. Bouchard is the author of various publications focussing on individual rights and responsibilities. He studied music at the Conservatoire de musique de Québec.

Mr. Curtis Barlow
Charlottetown, Prince Edward Island

Curtis Barlow has been a member of the Tribunal since March 1, 1998. Mr. Barlow is the Executive Director and Chief Executive Officer of the Confederation Centre of the Arts in Charlottetown. He served as the Cultural Counsellor at the Canadian embassy in Washington from October 1990 to July 1996. Prior to that, he was the Cultural Counsellor at the Canadian High Commission in London and Director of the Canada House Cultural Centre also in London from 1986 to 1990.

Mr. Barlow was the Executive Director of the Professional Association of Canadian Theatres (PACT) from 1977 to 1986, during which time he also held the position of President of the Canadian Conference of the Arts for a two-year term (1984-1986).

Ms. Moka Case
Moncton, New Brunswick

Moka Case has been a member of the Tribunal since April 15, 1999. Ms. Case has been active in the cultural sector for a number of years and has broad experience in the music and theatre sectors. She has been a member of the East Coast Music Association Board since 1995 and acted as its Chair in 1996 and 1997. At the Théâtre Capitol Theatre Inc. in Moncton, she was Executive Assistant between 1992 and 1994 as well as Interim General Manager in 1994 and 1995. She has also served as the Program Executive for the New Brunswick Arts Board.

Ms. Case has also served as a jury member on numerous peer assessment committees, such as, for the Canada Council Music Section in 1997 and 1998 and the Canadian Academy of Recording Arts and Sciences from 1996 to 1998.

Ms. Meeka Walsh
Winnipeg, Manitoba

Meeka Walsh was appointed as a member of the Tribunal in March 1995. Ms. Walsh was appointed to a second term that ended on February 28, 2000. She holds a Bachelor's degree in Art History. She has had extensive editorial experience as a publishing consultant to the Confederation Centre of the Arts in Charlottetown and the Winnipeg Art Gallery, where she also edited a number of major catalogues.

Ms. Walsh was President of the Winnipeg Periodicals Association in 1985 and 1986 and has also served as a member of the Publishing Policy Advisory Committee to the Minister of Culture, Heritage and Recreation in Manitoba. From 1989 to 1992, Ms. Walsh was Vice-President of the Manitoba Writers' Guild. She has acted as a juror for the Saskatchewan Arts Board and the Manitoba Arts Council. Ms. Walsh has been involved with the arts magazine *Border Crossings* in a number of capacities since 1983, and has been the magazine's editor since 1993. In 1996, she published a collection of short stories, *The Garden of Earthly Intimacies*.

3. THE TRIBUNAL'S MANDATE

The Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal is the independent quasi-judicial agency established to administer the framework governing professional relations between self-employed artists and producers under federal jurisdiction that is prescribed by the *Status of the Artist Act* (hereinafter called the *Act*).

The *Act* defines "artists" as independent contractors who are authors within the meaning of the *Copyright Act*, directors, performers or other professionals who contribute to the creation of a production. All broadcasting undertakings under the jurisdiction of the Canadian Radio-Television and Telecommunications Commission, all federal government departments and the majority of federal government agencies and crown corporations are considered to be "producers" for the purposes of the *Act*.

By following the procedures specified in the *Act*, associations representing self-employed artists can obtain legal recognition and the right to negotiate with producers for the purpose of entering into scale agreements. These agreements will specify the minimum terms and conditions under which self-employed professionals in a particular cultural sector will provide their services to producers in the federal jurisdiction.

The objective of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal is to contribute to the enhancement of Canada's cultural community by encouraging constructive professional relations between artists, as independent contractors, and producers in the federal jurisdiction.

The Tribunal's principal responsibilities are:

- to define the sectors of cultural activities subject to federal jurisdiction that are suitable for collective bargaining;
- to certify artists' associations to represent these sectors;
- to hear and decide complaints of unfair practices filed by artists, artists' associations and producers and to prescribe appropriate remedies.

The Tribunal reports to Parliament through the Minister of Labour. However, certain provisions of the *Act* specify a role for the Minister of Canadian Heritage.

4. THE TRIBUNAL'S ACTIVITIES

4.1 Introduction

The *Professional Category Regulations* were adopted and came into force on April 22, 1999. The Regulations define additional categories of professional artists who are eligible for coverage under the *Act*. Subject to the exclusions provided for in the Regulations, the categories include:

- camera work, lighting and sound design;
- costumes, coiffure and make-up design;
- set design;
- arranging and orchestrating; and
- research for audiovisual productions, editing and continuity.

The Regulations are on the Tribunal's Internet site and copies can also be obtained from the Tribunal's Secretariat.

Three applications for certification requiring the adoption of the Regulations were pending: the Société des auteurs recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDeC), the Association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec (APVQ) and the Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ). The APVQ informed the Tribunal of its intent to proceed with its application for certification while SARDeC withdrew its application.

During the 1999-2000 fiscal year, the Canadian Media Guild filed an application for certification on behalf of the Professional Association of Canadian Talent. Also, the Association des journalistes indépendants du Québec informed the Tribunal of its intention to proceed with its application for certification that had been on hold. Finally, a complaint and an application for review were also received.

The Tribunal rendered a final decision on an application for review presented by the National Arts Centre Corporation. In an another matter, the complaint was withdrawn following an agreement between the two parties.

During the course of its fifth fiscal year, eleven certifications issued by the Tribunal came up for renewal. Pursuant to subsection 28(2) of the *Status of the Artist Act*, the certification is valid for three years. It is automatically renewed for an additional three-year period unless a competing application for certification in respect of the sector, or an application for revocation of certification, is filed within the three months before the expiry of the certification. All eleven certifications were renewed.

Since it began operations in May 1995, the Tribunal has received 29 applications for certification. As of March 31, 2000, 18 final and 10 interim decisions were rendered with respect to these applications. In four cases, the application was withdrawn. The Tribunal

also received 11 other applications (applications for review of decisions or orders, applications for determinations or declarations and applications for consent to prosecute) and complaints. Six final decisions were rendered and three cases were resolved without a Tribunal hearing.

The Tribunal contracted with a consulting firm to conduct stakeholder consultations with a number of artists' associations and producers affected by the *Status of the Artist Act*. The Tribunal wanted to determine their level of satisfaction with its services and their perceptions of the ultimate benefits of the collective bargaining system provided for by the *Status of the Artist Act*. The consultants' report was due at the beginning of the 2000-2001 fiscal year.

The Tribunal also continued to carry out activities aimed at increasing public awareness of the *Status of the Artist Act* and the work of the Tribunal. About 15 presentations were made by the Tribunal Secretariat to different organizations which had made requests. The Tribunal's information booth was used at different events, for example at the Canadian Labour Congress' annual convention, Forum 99 organized by the Cultural Human Resources Council and various university career fairs (Halifax, Ottawa, Toronto and Québec).

Three issues of the Tribunal's *Information Bulletin* were published. This publication provides a summary of decisions issued by the Tribunal and other developments at the Tribunal, and details on a variety of matters of interest to parties bargaining under the *Status of the Artist Act*.

During this period, a member left the Tribunal. Ms. Meeka Walsh's term ended on February 28, 2000.

4.2 Applications for Certification

The following section presents a summary of the status of each application for certification during the 1999-2000 fiscal year.

Associated Designers of Canada
(File No. 95-0007-A)

Sector sought:

> "set, costume, lighting and sound designers working within the live performing arts industry."

Public notice of the application was given January 27, 1996. The Professional Association of Canadian Theatres (PACT) and the Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ) notified the Tribunal of their intention to intervene. A hearing was scheduled for the month of May 1999 but was postponed at the applicant's request. A second hearing scheduled for June 15 and 16, 1999 was postponed at the request of an intervening party. Since then, the Associated Designers of Canada decided to re-open negotiations with APASQ and to enter into a jurisdictional agreement before scheduling a new hearing date. The matter was still pending at the fiscal year end.

Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs
(File No. 95-0009-A)

In 1995, the Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDeC) applied to represent a number of independent contractors who work as researchers in the French language. This application could not be heard by the Tribunal before the enactment of the *Professional Category Regulations*. The Regulations were adopted in April 1999. SARDeC decided they would no longer represent researchers and asked the Tribunal to withdraw its application.

The Writers' Union of Canada and The League of Canadian Poets
(File No. 95-0014-A)

In November 1998, The Writers Union of Canada was granted certification by the Tribunal. In December 1998, the Attorney General of Canada filed an application for judicial review in respect of Decision No. 028 in the Federal Court of Appeal. The application for judicial review will be heard in November 2000.

Editors' Association of Canada
(File No. 95-0019-A)

The application for certification was incomplete and the applicant was asked to provide further materials in support of its application. The matter was still pending at the fiscal year end.

Association des professionnels des arts de la scène du Québec
(File No. 95-0021-A)

Sector sought:

> "all set, costume, lighting, sound, accessory and puppet designers, stage directors, stage managers, set painters, technical directors, production managers and all costume assistants, set designer assistants and production assistants working in the province of Québec and at the National Arts Centre in the areas of the performing arts, dance and variety entertainment."

Public notice of the application was given on April 6, 1996. With respect to stage directors ("metteurs en scène"), a competing application for certification was filed by l'Union des artistes (UDA). On July 24, 1998, following a representation vote, the UDA was certified to represent stage directors. The rest of APASQ's application was still pending at fiscal year end.

Fight Directors, Canada
(File No. 96-0023-A)

Certifications given to the Canadian Actors' Equity Association, ACTRA Performers Guild and l'Union des Artistes have removed many of the independent artists from the sector which Fight Directors, Canada was seeking to represent. The applicant has been asked to advise the Tribunal whether it wishes to proceed with an application for a much smaller sector than it originally sought. The matter was still pending at fiscal year end.

Association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec
(File No. 96-0026-A)

In November 1996, the Association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec (APVQ) applied to represent a sector composed of a number of professional categories. Since some of the categories were not specifically defined in the *Status of the Artist Act*, the applicant requested that its application be deferred until Regulations prescribing additional categories of artists were enacted. After the *Professional Category Regulations* were enacted on April 22, 1999, the APVQ filed an amended application for certification. Public notice of the application was given in December 1999.

The proposed sector is:

> "all professional independent contractors in Québec, engaged by a producer subject to the *Status of the Artist Act*, in all audiovisual productions, in all forms and in all mediums other than film, including television, video and the recording of commercials, in all languages, who practise professions that contribute directly to the creative aspects of the production and who perform the following functions:

(1) camera work, lighting and sound design, in particular the following positions: assistant director, director of photography, camera operator, cameraman (including steady-cam, baby-boom, and camera operated through a specialized system [C.O.S.S.]), assistant cameraman, still photographer, lighting director, chief lighting technician, lighting technician, chief electrician, electrician, lighting console operator, motorized projector operator, sound man, boom man, sound assistant, sound technician, sound effects technician, key grip, grip, rigger, computer graphics designer, computer graphics special effects technician;

(2) costume, coiffure and make-up design, in particular the following positions: art director, make-up designer, supervising make-up artist, make-up artist, make-up assistant, special make-up effects artist, prosthetic make-up technician, prosthetic make-up assistant, hair stylist designer, assistant hair stylist, hair dresser, assistant hair dresser, wig-maker, assistant wig-maker, hairpiece technician, costume designer, costumer, wardrobe mistress, assistant wardrobe mistress, wardrobe assistant, dresser, propsman specialist, cutter, seamstress, puppet designer, puppet handler;

(3) set design, in particular the following positions: assistant art director, set designer, assistant set designer, set design assistant, set co-ordinator, set decorator, propsman specialist, props designer, propsman crewleader, property assistant, location property assistant, chief studio stagehand, studio stagehand, head painter, painter, scenic painter, assistant painter, sculptor-molder, head carpenter, carpenter, assistant carpenter, studio special effects technician, assistant studio special effects technician;

(4) editing and continuity, in particular the following positions: production co-ordinator, floor director, production assistant, floor manager, location manager, logistics manager, assistant logistics manager, script-clerk, script assistant, safety co-ordinator, transportation co-ordinator, technical director, assistant technical director, switcher, ISO switcher, image controller (CCU), videotape operator, slow motion operator, cue prompter operator, video credits designer, video projectionist (including giant screen and video wall), key video grip, video grip, off-line editor, in-line editor, editor, sound editor, sound mixer, assistant editor, videographer, airwave transmission operator, satellite transmission operator, microwave transmission operator."

Following the publication of the notice, the APVQ asked the Tribunal to temporarily defer consideration of its application for certification.

Association des journalistes indépendants du Québec
(File No. 96-0028-A)

Proposed sector:

> "all professional freelance journalists and researchers who are authors of works in French, engaged by a producer subject to the *Status of the Artist Act* in the following areas: publication or distribution of periodicals, newspapers, magazines, or any other means of publication or distribution, film, video, television, radio and sound-recordings."

Public notice of the application was given in December 1999. The matter was still pending at the end of the fiscal year.

Professional Association of Canadian Talent
(File No. 1310-00-001)

On March 31, 1999, the Canadian Media Guild filed an application for certification to the Tribunal on behalf of the Professional Association of Canadian Talent to represent background performers.

4.3 Applications for Review

National Arts Centre Corporation
(File No. 1350-99-001)

In June 1999, the National Arts Centre Corporation (NAC) presented a request to review Decision No. 010 rendered on April 25, 1996, which granted certification to the Canadian Actors' Equity Association (CAEA). Specifically, the NAC requested that the Tribunal "*reconsider or amend [Decision No. 010] or alternatively under section 26 of the Act, clarify the scope of the sector determination...*".

In Decision No. 030, the Tribunal determined that the grounds mentioned by the NAC to justify its application for review were insufficient and that it was unnecessary to review the sector definition or to clarify its scope.

4.4 Complaints and Applications for Consent to Prosecute

Canadian Actors' Equity Association
(File No. 97-0001-C)

A complaint and an application for consent to prosecute were filed by the Canadian Actors' Equity Association (CAEA) against the Professional Association of Canadian Theatres (PACT) and Alberta Theatre Projects (ATP) on July 2, 1997. On October 10, 1997, with the consent of the parties, the Tribunal appointed Elizabeth MacPherson and Lorraine Farkas as mediators, instructed them to meet with the parties and endeavour to resolve the complaint and application for consent to prosecute. The mediation did not lead to a settlement, the parties continued to negotiate and the matter was still pending at fiscal year end.

Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs
(File No. 97-0003-C)

A complaint was filed by the Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDeC) against TVOntario pursuant to paragraph 32(a) of the *Status of the Artist Act*. When the parties agreed to commence negotiations, SARDeC requested that the Tribunal postpone its proceedings with regard to the complaint. The Tribunal agreed to the request and adjourned its proceedings *sine die*. The matter remained pending at fiscal year end.

Allyson Brown
(File No. 98-0015-C)

A complaint was filed pursuant to section 35 of the *Act* by Allyson Brown against ACTRA Performers Guild and 3 Miles Apart Productions Ltd. in November 1998. The Tribunal was informed that the parties had reached an agreement and the complainant withdrew her complaint in February 2000.

Canadian Actors' Equity Association
(File No. 1330-00-001)

A complaint was filed by the Canadian Actors' Equity Association (CAEA) pursuant to section 53 of the *Status of the Artist Act* alleging failure to bargain in accordance with section 32 of the *Act*. The complainant named as the respondents the National Capital Commission and the Canadian Museum of Civilization. The matter was still pending at the end of the fiscal year.

5. TRIBUNAL CASELOAD

Applications for certification

	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99	1999-2000
Brought forward from previous fiscal year	n/a	18	14	10	7
New applications received	21	7	0	0	1
Notices published	15	5	2	1	2
Public hearings held	3	11	3	3	0
Interim decisions rendered	7	1	2	0	0
Final decisions rendered	2	10	3	3	0
Cases withdrawn	1	1	1	0	1
Renewals	n/a	n/a	n/a	2	11
Pending at fiscal year end	18	14	10	7	7

Other applications* and complaints

	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99	1999-2000
Brought forward from previous fiscal year	n/a	0	1	4	4
New applications* or complaints received	1	3	6	1	2
Notices published	0	0	1	0	0
Hearings held	1	1	3	1	1
Interim decisions rendered	0	0	0	0	0
Final decisions rendered	1	0	3	1	1
Cases settled/withdrawn	0	2	0	0	1
Pending at fiscal year end	0	1	4	4	4

* Includes applications for review of decisions or orders and applications for determinations or declarations, and applications for consent to prosecute.

TRIBUNAL CANADIEN DES RELATIONS PROFESSIONNELLES ARTISTES-PRODUCTEURS

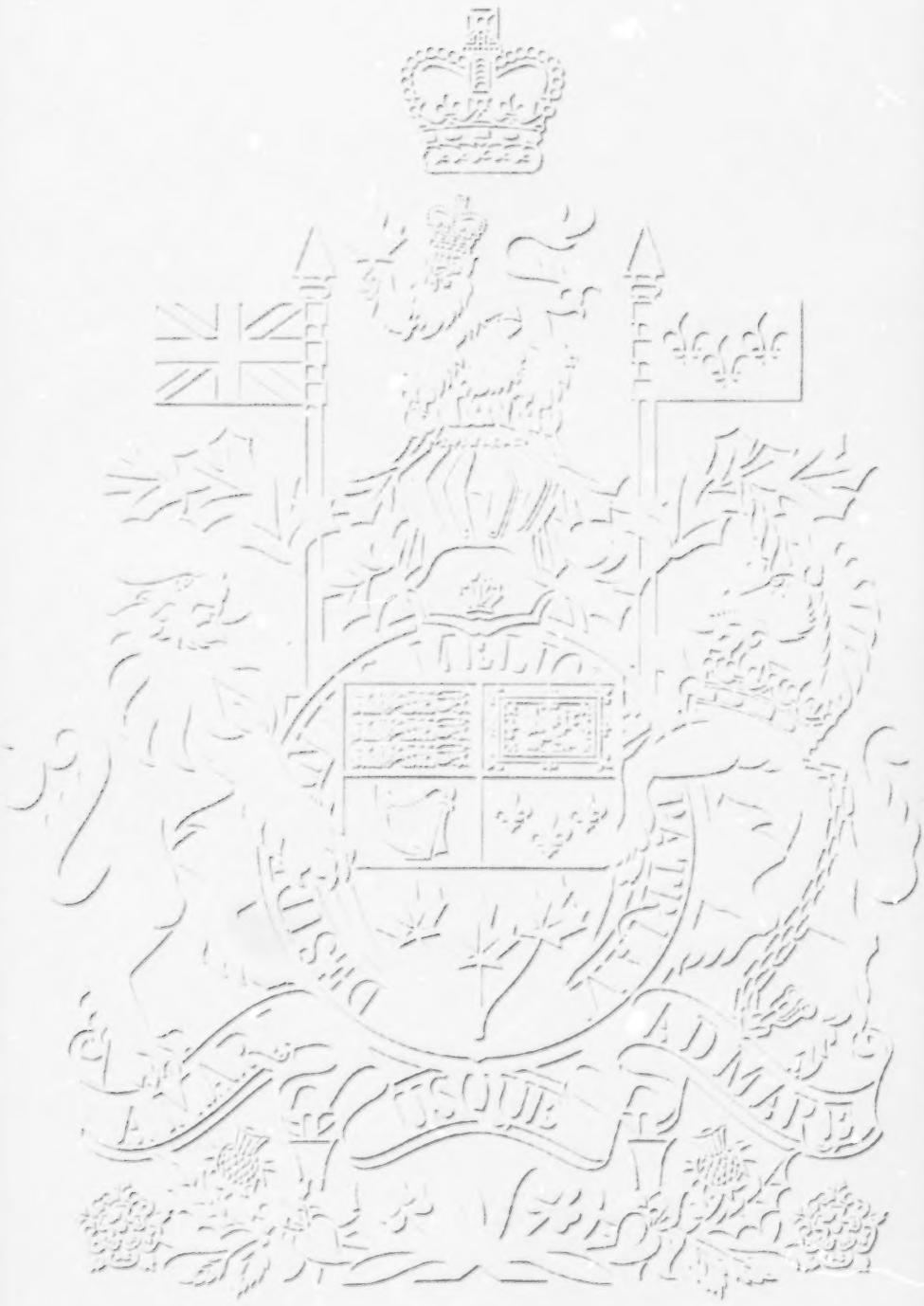

6E

RAPPORT ANNUEL
1999-2000

Canada

TRIBUNAL CANADIEN DES RELATIONS PROFESSIONNELLES ARTISTES-PRODUCTEURS

RAPPORT ANNUEL

1999 - 2000

Tribunal canadien des relations
professionnelles artistes-producteurs

8e étage ouest
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 1A1

Téléphone : (613) 996-4052
Sans frais : 1-800-263-2787
Télécopieur : (613) 947-4125
Courrier électronique : tribunal.artists@ic.gc.ca
Page d'accueil sur l'Internet : http://homer.ic.gc.ca/capprt

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 2000
N° de cat. L95-2000
ISBN 0-662-65315-7

Tribunal canadien des relations
professionnelles artistes-producteurs

CANADA

Canadian Artists and Producers
Professional Relations Tribunal

L'honorable Claudette Bradshaw
Ministre du Travail
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à l'article 61 de la *Loi sur le statut de l'artiste*, le rapport annuel du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, qui porte sur la période du 1er avril 1999 au 31 mars 2000 et qui doit être déposé devant le Parlement.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le président et premier dirigeant,

David P. Silcox

8e étage ouest, 240, rue Sparks, Ottawa (Ontario) K1A 1A1

TABLE DES MATIÈRES

1. Membres et personnel du Tribunal 2

2. Notes biographiques sur les membres 3

3. Le mandat du Tribunal 5

4. Les activités du Tribunal 6

4.1 Introduction 6

4.2 Demandes d'accréditation 8

4.3 Demandes de réexamen 12

4.4 Plaintes et demandes de consentement pour faire une poursuite 12

5. Dossiers du Tribunal 14

1. MEMBRES ET PERSONNEL DU TRIBUNAL

David P. Silcox
Président et premier dirigeant

Robert Bouchard
Vice-président

Curtis Barlow
Membre

Moka Case
Membre

Meeka Walsh
Membre (son mandat a pris fin le 28 février 2000)

Josée Dubois
Directeur exécutif et avocat général

Jane Northey
Avocate-conseil

Lorraine Farkas
Directrice, Planification, recherche et médiation

Marc Boucher
Analyste, Recherche et communications

Gilles Gareau
Chef, Services administratifs

Nancy Lévesque
Agent d'administration

Christine Desbiens
Coordonnatrice de l'information

Linda Platt
Coordinatrice de bases de données et de l'information

Nathalie Fortier
Stagiaire en droit

2. NOTES BIOGRAPHIQUES SUR LES MEMBRES

Monsieur David P. Silcox
Toronto (Ontario)

David P. Silcox est membre du Tribunal depuis le mois de décembre 1995 et occupe le poste de président et premier dirigeant du Tribunal depuis le 1er mars 1998. Monsieur Silcox est titulaire d'une maîtrise ès arts de l'Université de Toronto et d'un doctorat honorifique en lettres qui lui a été décerné par l'Université de Windsor. Il est également *fellow* associé du Massey College.

Monsieur Silcox est directeur du «Art Centre» de l'Université de Toronto. Il est un critique d'art et un auteur reconnu. Il est l'auteur d'une importante biographie de David Milne, publiée en 1996, et coauteur d'un catalogue raisonné des oeuvres du même peintre paru en 1998. Il est également coauteur d'un livre sur le peintre Tom Thomson.

Monsieur Silcox possède une vaste expérience des portefeuilles culturels aux paliers fédéral, provincial et municipal puisqu'il a occupé des postes comme celui de directeur des affaires culturelles pour la Municipalité de la communauté urbaine de Toronto, sous-ministre adjoint (Culture) au ministère fédéral des Communications et sous-ministre au ministère de la Culture et des Communications du gouvernement de l'Ontario.

Monsieur Silcox a également été membre, vice-président et président de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne (maintenant Téléfilm Canada), membre du conseil de la Conférence canadienne des arts, président du Symposium international de sculpture de 1978 et membre du conseil d'administration d'organismes comme l'Office national du film, le Festival de Stratford, le Gardiner Museum et l'Université Victoria à Toronto.

Maître Robert Bouchard
Lac Beauport (Québec)

Robert Bouchard a été nommé membre du Tribunal en avril 1997. Il est membre du Barreau du Québec et est avocat en pratique privée depuis 1978. Maître Bouchard est aussi formateur associé à l'École nationale d'administration publique (Université du Québec) ainsi qu'au Centre de formation en métiers d'arts (Cégep de Limoilou). Maître Bouchard est l'auteur de plusieurs ouvrages juridiques et a fait des études musicales en piano au Conservatoire de musique de Québec.

Monsieur Curtis Barlow
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

Curtis Barlow est membre du Tribunal depuis le 1er mars 1998. Il est directeur exécutif et premier dirigeant du Centre des arts de la Confédération à Charlottetown. Il a agi comme conseiller en matière culturelle à l'ambassade du Canada à Washington d'octobre 1990 à juillet 1996. Auparavant, il a occupé les postes de conseiller en matière culturelle auprès du Royaume-Uni, au haut commissariat du Canada à Londres et de directeur du centre culturel de la Maison du Canada de 1986 à 1990.

Monsieur Barlow a été directeur général de la Professional Association of Canadian Theatres de 1977 à 1986 et président de la Conférence canadienne des arts de 1984 à 1986.

Madame Moka Case
Moncton (Nouveau-Brunswick)

Moka Case est membre du Tribunal depuis le 15 avril 1999. Madame Case joue un rôle actif dans le secteur culturel depuis de nombreuses années et possède une vaste expérience dans les secteurs de la musique et du théâtre. Elle est conseillère pour l'industrie de la musique et administre le programme Initiative sonore Nouveau-Brunswick. Elle a été membre du conseil d'administration de l'Association de la musique de la Côte Est de 1995 à 2000 et en a été la présidente en 1996 et 1997. Elle a été adjointe administrative de 1992 à 1994 et directrice générale par intérim en 1994 et 1995 au Théâtre Capitol Theatre Inc. à Moncton. Elle a également agi à titre de gestionnaire de programme au Conseil des arts du Nouveau-Brunswick.

Madame Case a été membre de divers comités d'évaluation par les pairs, notamment à la section musicale du Conseil des arts du Canada en 1997 et 1998 et au Canadian Academy of Recording Arts and Sciences entre 1996 et 1998.

Madame Meeka Walsh
Winnipeg (Manitoba)

Meeka Walsh a été nommée membre du Tribunal en mars 1995. Renouvelé en mars 1998, son mandat a pris fin le 28 février 2000. Elle possède un baccalauréat en histoire de l'art. Elle a acquis une vaste expérience comme experte-conseil en édition auprès du Centre des arts de la Confédération à Charlottetown et de la Winnipeg Art Gallery où elle a dirigé la publication de catalogues de premier plan.

Madame Walsh a été présidente de la Winnipeg Periodicals' Association en 1985 et 1986. Après avoir siégé au Comité consultatif de la politique de l'édition du ministre de la Culture, du Patrimoine et des Loisirs du Manitoba, Madame Walsh a été vice-présidente de la Manitoba Writers' Guild entre 1989 et 1992. Elle a aussi été jurée pour le Conseil des arts du Manitoba ainsi que celui de la Saskatchewan. Madame Walsh travaille à la revue *Border Crossings* où elle a occupé plusieurs postes depuis 1983. Elle est devenue rédactrice en chef en 1993.

3. LE MANDAT DU TRIBUNAL

Le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs est l'organisme quasi judiciaire établi pour administrer le régime de relations professionnelles entre les artistes indépendants et les producteurs qui relèvent de la compétence fédérale, tel que prévu par la *Loi sur le statut de l'artiste* (ci-après appelée la *Loi*).

La *Loi* définit les artistes comme des entrepreneurs indépendants qui sont des auteurs au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*, des réalisateurs, des interprètes ou d'autres professionnels qui participent à la création d'une production. Les producteurs fédéraux regroupent toutes les entreprises de radiodiffusion assujetties à la compétence du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, tous les ministères fédéraux et la plupart des agences et sociétés d'État du gouvernement fédéral.

Selon les procédures prévues par la *Loi*, les associations qui représentent les artistes peuvent être reconnues légalement et acquérir le droit de négocier avec des producteurs afin de conclure des accords-cadres. Ces accords préciseront les conditions minimales en vertu desquelles les travailleurs professionnels autonomes du secteur culturel offriront leurs services à des producteurs relevant de la compétence fédérale.

L'objectif du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs est de contribuer au mieux-être de la communauté culturelle canadienne en favorisant de bonnes relations professionnelles entre les artistes, en tant qu'entrepreneurs indépendants, et les producteurs qui relèvent de la compétence fédérale.

Les principales responsabilités du Tribunal consistent à :

- définir les secteurs d'activités culturelles relevant de la compétence fédérale appropriés aux fins de la négociation collective;
- accréditer les associations d'artistes pour représenter ces secteurs;
- statuer sur les plaintes de pratiques déloyales déposées par des artistes, des associations d'artistes ou des producteurs et prescrire les redressements qu'il juge indiqués.

Le Tribunal est tenu de rendre compte au Parlement canadien par l'entremise du ministre du Travail. Parallèlement, certaines dispositions de la *Loi* prévoient un rôle pour le ministre du Patrimoine canadien.

4. LES ACTIVITÉS DU TRIBUNAL

4.1 Introduction

Le *Règlement sur les catégories professionnelles* a été adopté et est entré en vigueur le 22 avril 1999. Le règlement définit de nouvelles catégories d'artistes professionnels autonomes pouvant se prévaloir de la *Loi*. Sous réserve des exclusions prévues au règlement, parmi les catégories visées se retrouvent :

- la conception de l'image, de l'éclairage et du son,
- la conception de costumes, de coiffures et de maquillages,
- la scénographie,
- les arrangements et l'orchestration, et
- la recherche aux fins de productions audiovisuelles, du montage et de l'enchaînement.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet du Tribunal et des copies sont également disponibles au Secrétariat du Tribunal.

Trois dossiers nécessitaient l'adoption du règlement avant que le Tribunal puisse y donner suite : les demandes d'accréditation de la Société des auteurs recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDeC), de l'Association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec (APVQ) et de l'Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ). L'APVQ a informé le Tribunal de son intention d'aller de l'avant avec sa demande. La SARDeC, pour sa part, a retiré sa demande d'accréditation.

Lors de l'exercice financier 1999-2000, la Guilde canadienne des médias a fait parvenir au Tribunal une demande d'accréditation au nom de la Professional Association of Canadian Talent. L'Association des journalistes indépendants du Québec a également informé le Tribunal de son intention de procéder avec sa demande d'accréditation qui était en attente. Finalement, une plainte et une demande de réexamen ont également été déposées.

Le Tribunal a rendu une décision finale au sujet d'une demande de réexamen déposée par la Société du Centre national des Arts. Dans un autre dossier, une plainte a été retirée suite à un règlement intervenu entre les deux parties.

Au cours de son cinquième exercice financier, onze accréditations accordées par le Tribunal sont arrivées à échéance. En vertu du paragraphe 28(2) de la *Loi sur le statut de l'artiste*, l'accréditation est valable pour trois ans à compter de sa délivrance. Elle est automatiquement renouvelée pour trois années additionnelles à moins qu'une autre demande d'accréditation visant le même secteur ou une demande d'annulation de l'accréditation ne soit déposée dans les trois mois précédant son expiration. Ces onze accréditations ont toutes été renouvelées.

Depuis ses débuts en mai 1995, le Tribunal a reçu 29 demandes d'accréditation. En date du 31 mars 2000, 18 décisions finales et 10 décisions partielles ont été rendues concernant ces demandes. Dans quatre cas, les demandes ont été retirées. Le Tribunal a également reçu 11 autres demandes (demandes de réexamen des décisions ou des ordonnances, demandes de décisions ou de déclarations et demandes de consentement pour faire une poursuite) et plaintes. Six décisions finales ont été rendues et trois dossiers ont été réglés sans que le Tribunal n'ait eu à intervenir.

Le Tribunal a fait appel aux services d'une société d'experts-conseils pour entreprendre une consultation auprès des associations d'artistes et des producteurs visés par la *Loi sur le statut de l'artiste*. Le Tribunal désirait connaître leur niveau de satisfaction à l'égard des services qu'il offre et leur évaluation des bénéfices qu'ils estiment retirer du système de négociation collective prévu à la *Loi sur le statut de l'artiste*. Une copie du rapport final doit être soumise au Tribunal au début de l'exercice financier 2000-2001.

Le Tribunal a également oeuvré à mieux faire connaître la *Loi sur le statut de l'artiste* et le travail qu'il accomplit. Une quinzaine de présentations ont été faites par le personnel du Tribunal auprès de différentes organisations qui en ont fait la demande. Le kiosque d'information du Tribunal a été monté dans le cadre de différents événements, notamment lors de l'assemblée triennale du Congrès du travail du Canada, du Forum 99 organisé par le Conseil des ressources humaines du secteur culturel et des salons des carrières de différentes universités qui offraient un volet culturel particulier (Halifax, Ottawa, Toronto et Québec).

Trois numéros du *Bulletin d'information* ont été publiés. Cette publication donne un résumé des décisions rendues par le Tribunal, des renseignements sur les faits nouveaux touchant le Tribunal et sur toute une gamme de questions intéressant les parties à la négociation en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste*.

Au cours de cet exercice, un membre a quitté le Tribunal. Le mandat de Madame Meeka Walsh s'est terminé le 28 février 2000.

4.2 Demandes d'accréditation

La section ci-dessous présente un sommaire de l'état de chaque demande d'accréditation au cours de l'exercice financier 1999-2000.

Associated Designers of Canada
(Dossier n° 95-0007-A)

Secteur proposé par la requérante :

> «tous les concepteurs de décors, de costume, d'éclairage et de son travaillant dans le domaine des arts de la scène lorsque la production est présentée en direct.»

L'avis public annonçant cette demande a été publié le 27 janvier 1996. La Professional Association of Canadian Theatres (PACT) et l'Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ) ont informé le Tribunal de leur intention d'intervenir. Une date pour la tenue d'une audience avait été fixée pour le mois de mai 1999 mais a été remise à la demande de la requérante. Une seconde audience prévue les 15 et 16 juin 1999 a été reportée à la demande d'un intervenant. Depuis, la Associated Designers of Canada a décidé de reprendre les négociations avec l'APASQ et de conclure une entente de juridiction avant de fixer une nouvelle date d'audience. L'affaire était en instance à la fin de l'exercice.

Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs
(Dossier n° 95-0009-A)

La Société des auteurs recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDeC) a déposé en 1995 une demande afin de représenter un certain nombre d'entrepreneurs indépendants oeuvrant à titre de recherchistes en langue française. Cette demande ne pouvait être traitée par le Tribunal avant l'adoption du *Règlement sur les catégories professionnelles*. Le *Règlement* a été promulgué en avril 1999, mais la SARDeC a décidé de ne plus représenter les recherchistes et a demandé au Tribunal de retirer sa demande.

The Writers' Union of Canada et League of Canadian Poets
(Dossier n° 95-0014-A)

The Writers' Union of Canada a obtenu l'accréditation du Tribunal en novembre 1998. En décembre 1998, le procureur général du Canada a déposé une requête en révision judiciaire de la décision n° 028 auprès de la Cour fédérale du Canada. La requête doit être entendue au mois de novembre 2000.

Editors' Association of Canada
(Dossier n° 95-0019-A)

Cette demande d'accréditation était incomplète et le Tribunal a demandé à la requérante de fournir des informations et des documents supplémentaires. À la fin de l'exercice, l'affaire était en instance.

Association des professionnels des arts de la scène du Québec
(Dossier n° 95-0021-A)

Secteur proposé par la requérante :

> «tous les concepteurs de décors, de costumes, d'éclairage, de son, d'accessoires, de marionnettes, les metteurs en scène, les régisseurs, les peintres de décors, les directeurs techniques, les directeurs de production et tous les assistants aux costumes, aux décors et aux metteurs en scène oeuvrant sur le territoire du Québec ou au Centre national des Arts dans les domaines suivants : arts de la scène, danse et variétés.»

L'avis public annonçant cette demande a été publié le 6 avril 1996. En ce qui a trait aux metteurs en scène, ce secteur faisait l'objet d'une demande concurrentielle entre l'Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ) et l'Union des artistes (UDA). Le 24 juillet 1998, l'UDA a été accréditée pour représenter les metteurs en scène suite à un scrutin de représentation. À l'exception de la question des metteurs en scène qui a été réglée, à la fin de l'exercice, l'affaire était en instance.

Fight Directors, Canada
(Dossier n° 96-0023-A)

Les accréditations accordées à la Canadian Actors' Equity Association, à l'ACTRA Performers Guild et à l'Union des Artistes ont eu pour conséquence de retirer de nombreux artistes indépendants du secteur culturel que souhaitait représenter la Fight Directors, Canada. Le Tribunal a demandé à la requérante de l'aviser si elle désirait toujours poursuivre avec sa demande d'accréditation à l'intérieur d'un secteur culturel plus restreint par rapport à celui qu'elle demandait initialement. À la fin de l'exercice, l'affaire était en instance.

Association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec
(Dossier n° 96-0026-A)

L'association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec (APVQ) a déposé au mois de novembre 1996 une demande afin de représenter un secteur composé, entre autres, d'un certain nombre d'entrepreneurs oeuvrant dans des champs d'activités de création qui ne sont pas explicitement compris dans les catégories d'artistes professionnels définies dans la *Loi sur le statut de l'artiste*. La requérante a par la suite demandé au Tribunal d'attendre l'adoption d'un règlement qui ajouterait d'autres catégories professionnelles avant de procéder à l'étude de sa demande. Le *Règlement sur les catégories professionnelles* étant entré en vigueur le 22 avril 1999, l'APVQ a présenté une demande d'accréditation amendée. Un avis a été publié au mois de décembre 1999.

Le secteur proposé est le suivant :

> «tous les entrepreneurs indépendants professionnels au Québec qui sont engagés par un

producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste*, dans toutes les productions audiovisuelles, par tout moyen et sur tout support autre que le film, incluant la télévision, l'enregistrement vidéo et les réclames publicitaires, en toutes langues, et qui exercent des professions contribuant directement à la conception de la production dans les fonctions suivantes :

(1) conception de l'image, de l'éclairage et du son, notamment dans les fonctions suivantes : assistant-réalisateur, directeur de la photographie, cadreur, caméraman (incluant steady-cam, baby-boom et caméra opérée via un système spécialisé [C.O.S.S.]), assistant-caméraman, photographe de plateau, directeur d'éclairage, chef éclairagiste, éclairagiste, chef électricien, électricien, opérateur de console d'éclairage, opérateur de projecteurs motorisés, preneur de son, perchiste, assistant au son, sonorisateur, bruiteur, chef machiniste, machiniste, gréeur, infographiste, technicien aux effets spéciaux en infographie;

(2) conception de costumes, coiffures et maquillages, notamment dans les fonctions suivantes : directeur artistique, concepteur de maquillage, chef maquilleur, maquilleur, assistant-maquilleur, maquilleur d'effets spéciaux, prothésiste, assistant-prothésiste, concepteur de coiffures, chef coiffeur, coiffeur, assistant-coiffeur, perruquier, assistant-perruquier, préposé aux rallonges capillaires, créateur de costume, costumier, chef habilleur, habilleur, assistant habilleur, styliste, ensemblier, coupeur, couturier, concepteur de marionnettes, préposé aux marionnettes;

(3) scénographie, notamment dans les fonctions suivantes : assistant directeur artistique, chef décorateur, décorateur, assistant-décorateur, coordonnateur aux décors, préposé aux décors, ensemblier, concepteur d'accessoires, chef accessoiriste, accessoiriste de plateau, accessoiriste d'extérieurs, chef machiniste aux décors, machiniste aux décors, chef peintre, peintre, peintre scénique, assistant peintre, sculpteur-mouleur, chef menuisier, menuisier, assistant-menuisier, technicien d'effets spéciaux de plateau, assistant technicien d'effets spéciaux de plateau;

(4) montage et enchaînement, notamment dans les fonctions suivantes : coordonnateur de production, directeur de plateau, régisseur, régisseur de plateau, régisseur d'extérieurs, régisseur logistique, assistant-régisseur logistique, scripte, assistant-

scripte, coordonnateur de sécurité, coordonnateur de transport, directeur technique, assistant directeur technique, aiguilleur, aiguilleur ISO, contrôleur d'images (CCU), opérateur de magnétoscopie, opérateur de ralenti, opérateur de télésouffleur, vidéographe en régie, projectionniste vidéo (y compris écran géant, vidéowall), chef machiniste vidéo, machiniste vidéo, monteur d'images hors-ligne, monteur d'images en ligne, monteur, monteur sonore, mixeur de son, assistant monteur, vidéographiste, opérateur de mise en ondes, opérateur de transmission satellites, opérateur de transmission micro-ondes.»

Suite à la publication de l'avis, la requérante a demandé au Tribunal de surseoir temporairement à l'étude de la demande d'accréditation.

Association des journalistes indépendants du Québec
(Dossier n° 96-0028-A)

Secteur proposé par la requérante :

> «tous les journalistes et recherchistes professionnels indépendants, auteurs d'oeuvres en français, engagés par un producteur assujetti à la *Loi sur le statut de l'artiste* dans les domaines suivants : la publication ou la diffusion de périodiques, journaux, revues ou tout autre moyen de publication ou de diffusion, le cinéma, la vidéo, la télévision, la radio et les enregistrements sonores.»

L'avis annonçant cette demande a été publié en décembre 1999. L'affaire était en instance à la fin de l'exercice.

Professional Association of Canadian Talent
(Dossier n° 1310-00-001)

Le 31 mars 1999, la Guilde canadienne des médias a fait parvenir au Tribunal une demande d'accréditation au nom de la Professional Association of Canadian Talent pour représenter les figurants.

4.3 Demandes de réexamen

Société du Centre national des Arts
(Dossier n° 1350-99-001)

Au mois de juin 1999, la Société du Centre national des Arts (CNA) a déposé auprès du Tribunal une demande visant le réexamen de la décision n° 010 rendue le 25 avril 1996, laquelle accorde l'accréditation à la Canadian Actors' Equity Association (CAEA). En particulier, le CNA a demandé que le Tribunal [TRADUCTION] «*réexamine ou modifie [la décision n° 010] ou, subsidiairement, en vertu de l'article 26 de la Loi, précise la portée du secteur [...]*».

Dans la décision n° 030, le Tribunal a jugé que les motifs cités par le CNA pour justifier la demande de réexamen étaient insuffisants et qu'il n'y avait pas lieu de réexaminer la définition du secteur ni d'en préciser la portée.

4.4 Plaintes et demandes de consentement pour faire une poursuite

Canadian Actors' Equity Association
(Dossier n° 97-0001-C)

Une plainte et une demande de consentement pour faire une poursuite ont été déposées par la Canadian Actors' Equity Association (CAEA) contre la Professional Association of Canadian Theatres (PACT) et la Alberta Theatre Projects (ATP) le 2 juillet 1997. Le 10 octobre 1997, avec le consentement des parties, le Tribunal a mandaté Elizabeth MacPherson et Lorraine Farkas à titre de médiateurs pour rencontrer les parties et tenter de solutionner la plainte et la demande de consentement pour faire une poursuite. La médiation s'est avérée infructueuse et l'affaire était toujours en instance à la fin de l'exercice.

Société des auteurs recherchistes, documentalistes et compositeurs
(Dossier n° 97-0003-C)

Une plainte a été déposée par la Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDeC) contre TVOntario, conformément à l'alinéa 32 *a*) de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Les parties s'étant entendues pour entreprendre la négociation, la SARDeC a demandé au Tribunal de reporter à une date ultérieure l'examen de la plainte. Le Tribunal a accueilli la demande et a ajourné la plainte *sine die*. L'affaire demeure en instance à la fin de l'exercice.

Allyson Brown
(Dossier nº 98-0015-C)

Une plainte a été déposée en vertu de l'article 35 de la *Loi* par Allyson Brown contre ACTRA Performers Guild et 3 Miles Apart Productions Ltd. en novembre 1998. Le Tribunal a été informé que les parties en étaient arrivées à une entente et la plaignante a retiré la plainte au mois de février 2000.

Canadian Actors' Equity Association
(Dossier nº 1330-00-001)

Une plainte a été déposée par la Canadian Actors' Equity Association (CAEA) en vertu de l'article 53 de la *Loi* allégant qu'il y aurait eu contravention à l'article 32 de la *Loi*. La plaignante a nommé la Commission de la capitale nationale et le Musée canadien de la civilisation à titre d'intimés. L'affaire était en instance à la fin de l'exercice.

5. DOSSIERS DU TRIBUNAL

Demandes d'accréditation

	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99	1999-2000
Différées de l'exercice précédent	s.o.	18	14	10	7
Nouvelles demandes reçues	21	7	0	0	1
Avis publiés	15	5	2	1	2
Audiences publiques tenues	3	11	3	3	0
Décisions partielles rendues	7	1	2	0	0
Décisions finales rendues	2	10	3	3	0
Désistements	1	1	1	0	1
Renouvellements	s.o.	s.o.	s.o.	2	11
Affaires en instance en fin d'exercice	18	14	10	7	7

Autres demandes* et plaintes

	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99	1999-2000
Différées de l'exercice précédent	s.o.	0	1	4	4
Nouvelles demandes* ou plaintes reçues	1	3	6	1	2
Avis publiés	0	0	1	0	0
Audiences tenues	1	1	3	1	1
Décisions partielles rendues	0	0	0	0	0
Décisions finales rendues	1	0	3	1	1
Règlements/désistements	0	2	0	0	1
Affaires en instance en fin d'exercice	0	1	4	4	4

* Inclut les demandes de réexamen des décisions ou des ordonnances, les demandes de décisions ou de déclarations et les demandes de consentement pour faire une poursuite.